



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Amendement 1

T.433

(08/95)

TERMINAUX POUR LES SERVICES TÉLÉMATIQUES

**TRANSFERT ET MANIPULATION
DE DOCUMENTS – SERVICES ET
PROTOCOLES – SPÉCIFICATION
DE PROTOCOLE**

**AMENDEMENT 1: RÉVISION DE LA
RECOMMANDATION T.433 POUR LA PRISE EN
CHARGE DE LA COULEUR ET DU TRANSFERT
DE FICHIERS DANS LE CAS DE LA TÉLÉCOPIE
DU GROUPE 4**

Amendement 1 à la

Recommandation UIT-T T.433

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

L'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T T.433, que l'on doit à la Commission d'études 8 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvé le 11 août 1995 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1995

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Introduction	1
2 Modifications à apporter à la Recommandation T.433.....	1
2.1 Remplacer le deuxième paragraphe de 5.3.2 de la Recommandation T.433 par le nouveau paragraphe suivant	1
2.2 Ajouter le nouveau paragraphe suivant après 6.2.4.3.1.5 de la Recommandation T.433	1
2.3 Remplacer 6.2.4.3.2 de la Recommandation T.433 par le nouveau paragraphe suivant.....	2
2.4 Ajouter le nouveau paragraphe 6.2.4.3.3 suivant	2
2.5 Ajouter le nouveau paragraphe suivant après 6.5.4.1.1.5 de la Recommandation T.433	2
2.6 Remplacer 6.5.4.1.2 de la Recommandation T.433 par les nouveaux paragraphes suivants	2
2.7 Ajouter le nouveau paragraphe suivant après le titre de 6.6.3.2 de la Recommandation T.433	2
2.8 Remplacer 7.3.5.2 de la Recommandation T.433 par le nouveau paragraphe suivant.....	3
2.9 Remplacer la Figure 3/T.433 par la figure suivante.....	3
2.10 Remplacer les modules à importer en DTAM APDU définis dans 8.1 par les nouveaux modules suivants.....	4
2.11 Remplacer la définition en syntaxe abstraite des capacités d'application utilisée dans le mode normal DTAM par la nouvelle définition suivante	4
2.12 Remplacer 8.2 par le nouveau paragraphe suivant.....	4

RÉSUMÉ

La Recommandation T.433 définit le transfert de documents en masse par télécopie du groupe 4 comme mode transparent DTAM et le transfert de documents quelconques et de fichiers binaires en mode normal DTAM. L'Amendement 1 traite du transfert de fichiers binaires (sur la base de la Recommandation T.434) et d'autres formats, par exemple DTM, JPEG, EDIFACT, ainsi que de celui de documents de télécopie couleur en mode transparent DTAM. Cet amendement concerne principalement les modifications de l'établissement d'association, dans lequel les formats appropriés doivent être reconnus et la phase de transfert, dans laquelle la segmentation doit être appliquée aux informations non structurées page par page.

**RÉVISION DE LA RECOMMANDATION T.433 POUR LA PRISE
EN CHARGE DE LA COULEUR ET DU TRANSFERT DE FICHIERS
DANS LE CAS DE LA TÉLÉCOPIE DU GROUPE 4**

(Genève, 1995)

1 Introduction

La présente contribution contient les modifications à apporter à l'actuelle Recommandation T.433 en vue de la prise en charge de la couleur et du transfert de fichiers dans le cas de la télécopie du groupe 4.

2 Modifications à apporter à la Recommandation T.433

2.1 Remplacer le deuxième paragraphe de 5.3.2 de la Recommandation T.433 par le nouveau paragraphe suivant

5.3.2 Fonctions du fournisseur de service DTAM

...

2) Capacité DTAM

La capacité DTAM est définie par des ensembles de paramètres pour spécifier les caractéristiques de communication:

Capacités d'application ODA

- a) profil d'application de document;
- b) profil d'application opérationnel;
- c) caractéristiques de document non essentielles;
- d) caractéristiques de structure non essentielles; et
- e) caractéristiques de document supplémentaires, etc.

Capacités de transfert de fichiers

- a) capacités BFT;
- b) capacités de données transparentes;
- c) capacités DTM;
- d) capacités EDIFACT.

Capacités privées

...

2.2 Ajouter le nouveau paragraphe suivant après 6.2.4.3.1.5 de la Recommandation T.433

6.2.4.3.1.6 Caractéristiques de document supplémentaires

La valeur de ce paramètre est une combinaison quelconque des caractéristiques de document supplémentaires définies dans la Recommandation T.414.

2.3 Remplacer 6.2.4.3.2 de la Recommandation T.433 par le nouveau paragraphe suivant

6.2.4.3.2 Capacités de transfert de fichiers

Ce paramètre spécifie les capacités de transfert de fichiers qui sont à la disposition de l'émetteur de ce paramètre en tant que capacités de réception. Le paramètre est présent tant dans le mode transparent que dans le mode normal.

- *Capacités de transfert de fichiers binaires (BFT) (binary file transfer)*
Cette valeur indique la capacité de recevoir des fichiers codés conformément aux spécifications de la Recommandation T.434.
- *Capacités de données transparentes*
Cette valeur indique que l'émetteur est prêt à accepter (lorsqu'il joue le rôle de récepteur) des données transférées de manière complètement transparente.
- *Capacités de mode de transfert de documents (DTM) (document transfer mode)*
Cette valeur indique la capacité de recevoir des fichiers BFT (définis dans la Recommandation T.434) codés conformément aux règles de codage DTM définies dans la Recommandation T.563.
- *Capacités d'échange de données informatisées (EDIFACT) (electronic data exchange)*
Cette valeur indique la capacité de recevoir des fichiers codés conformément aux formats EDIFACT définis dans ISO/CEI 9735.

2.4 Ajouter le nouveau paragraphe 6.2.4.3.3 suivant

6.2.4.3.3 Capacités privées

Ce paramètre indique des capacités correspondant à des valeurs privées. La machine protocolaire DTAM ne tient pas compte du contenu de ce paramètre. Celui-ci n'est présent que dans le mode transparent.

2.5 Ajouter le nouveau paragraphe suivant après 6.5.4.1.1.5 de la Recommandation T.433

6.5.4.1.1.6 Caractéristiques de document supplémentaires

La valeur de ce paramètre est une combinaison quelconque des caractéristiques de document supplémentaires définies dans la Recommandation T.414.

2.6 Remplacer 6.5.4.1.2 de la Recommandation T.433 par les nouveaux paragraphes suivants

6.5.4.1.2 Capacités de transfert de fichiers

Ce paramètre spécifie les capacités de transfert de fichiers qui sont à la disposition de l'émetteur de ce paramètre en tant que capacités de réception. Le paramètre peut être présent tant dans le mode transparent que dans le mode normal.

6.5.4.1.3 Capacités privées

Voir 6.2.4.3.3.

2.7 Ajouter le nouveau paragraphe suivant après le titre de 6.6.3.2 de la Recommandation T.433

La procédure suivante est appliquée au transfert des télécopies du groupe 4 (conformément à la Recommandation T.503) et au transfert de fichiers. Les éléments de données d'échange doivent être interprétés compte tenu de la structure des documents décrite dans la Recommandation T.503. Dans le cas du transfert de fichiers, la segmentation du fichier doit être exécutée en fonction de la longueur du segment et la procédure de transfert doit être appliquée en conséquence aux segments des fichiers comme il est spécifié ci-après pour les éléments de données d'échange.

2.8 Remplacer 7.3.5.2 de la Recommandation T.433 par le nouveau paragraphe suivant

7.3.5.2 Utilisation des paramètres des primitives de demande et d'indication S-DATA

L'information relative aux documents est divisée en segments tels que les limites du segment coïncident avec les points de synchronisation mineurs. Chaque segment se compose d'un nombre entier d'éléments de données d'échange ou, dans le cas du transfert de fichiers, des données subdivisées en segments de la longueur indiquée par l'utilisateur. Les éléments de données d'échange de chaque segment sont codés à l'aide des règles de codage essentielles définies dans la Recommandation X.209. Les éléments de données d'échange codés de chaque segment sont enchaînés, formant un segment codé.

2.9 Remplacer la Figure 3/T.433 par la figure suivante

```
S-ACTIVITY-START-user-data ::= CHOICE {
    [4] IMPLICIT DocumentCharacteristics }

DocumentCharacteristics ::= SET {
documentApplicationProfile ::= CHOICE {
    [0] IMPLICIT OCTET STRING,
    -- '01' H Non-profil d'application de document
    -- '02' H Profil d'application de document (T.503)
    -- '03' H Profil d'application de document (T.501)
    -- Les autres valeurs sont attribuées para la Recommandation T.563
    [4] IMPLICIT SET OF OBJECT IDENTIFIER },
documentArchitectureClass [1] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL,
    -- '00' H signifie FDA
nonBasicDocumentCharacteristics [2] IMPLICIT NonBasicDocumentCharacteristics
    OPTIONAL,
nonBasicStructuralCharacteristics [3] IMPLICIT NonBasicStructuralCharacteristics
    OPTIONAL,
fileTransferCapabilities [10] IMPLICIT FileTransferCapabilities
    OPTIONAL }

NonBasicDocumentCharacteristics ::= SET {
    commentsCharacterSets [1] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL,
    -- Chaîne de séquences d'échappement
    pageDimensions [2] IMPLICIT SET OF Dimension-Pair OPTIONAL,
    ra-gr-coding-attributes [3] IMPLICIT SET OF Ra-Gr-Coding-Attribute
    OPTIONAL,
    -- Ra-Gr-Coding-Attribute est définie dans la
    -- Recommandation T.415
    ra-gr-presentation-features [4] IMPLICIT SET OF
    Ra-Gr-Presentation-Features OPTIONAL
    -- Ra-Gr-Presentation-Features est définie dans la
    -- Recommandation T.415

NonBasicStructuralCharacteristics ::= SET {
    numberOfObjectPerPage [0] IMPLICIT INTEGER OPTIONAL }
```

FIGURE 3/T.433

Données d'utilisateur dans S-ACTIVITY-START/RESUME

2.10 Remplacer les modules à importer en DTAM APDU définis dans 8.1 par les nouveaux modules suivants

IMPORTS

-- ODA --

DocumentProfileDescriptor, LayoutClassDescriptor, TextUnit,
LogicalClassDescriptor, LogicalObjectDescriptor, LayoutStyleDescriptor,
DocumentApplicationProfile, NonBasicDocCharacteristics,
NonBasicStrucCharacteristics, AdditionalDocCharacteristics

FROM Interchange-Data-Elements{ joint-iso-ccitt 8 1 5 5 }

2.11 Remplacer la définition en syntaxe abstraite des capacités d'application utilisée dans le mode normal DTAM par la nouvelle définition suivante

```
ApplicationCapabilities ::= CHOICE {
oDAApplicationCapabilities [0] IMPLICIT SET {
  oDADocumentApplicationProfile [0] IMPLICIT OBJECT IDENTIFIER,
  nonBasicODADocumentCharacteristics [1] NonBasicDocCharacteristics OPTIONAL,
  nonBasicODAStructuralCharacteristics [2] NonBasicStrucCharacteristics OPTIONAL,
  operationalApplicationProfile [3] IMPLICIT SET OF OBJECT IDENTIFIER
  OPTIONAL
  additionalDocCharacteristics [4] IMPLICIT AdditionalDocCharacteristics
  OPTIONAL,
}
fileTransferCapabilities [1] IMPLICIT INTEGER {
  bftCapabilities (0),
  transparentDataCapabilities (1),
  dtmCapabilities (2),
  ediCapabilities (3)
}
}
```

2.12 Remplacer 8.2 par le nouveau paragraphe suivant

8.2 Définition en syntaxe abstraite des APDU pour l'utilisation du service session en mode transparent

Cette syntaxe abstraite est décrite par la notation de l'ASN.1 définie dans la Recommandation X.208.

```
[1] D-INITIATE-REQ ::= CHOICE {
  [4] IMPLICIT ApplicationCapabilities }
```

```
ApplicationCapabilities ::= SET {
  documentApplicationProfileT73 [0] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL,
  -- '01' H Non-profil d'application de document
  -- '02' H Profil d'application de document (T.503)
  -- '03' H Profil d'application de document (T.501)
  -- Les autres valeurs sont attribuées par la Recommandation T.563
  documentArchitectureClass [1] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL }
  -- '00'H signifie FDA
```

```
[2] D-INITIATE-RES ::= CHOICE {
  [4] IMPLICIT ApplicationCapabilities }
```

```
ApplicationCapabilities ::= SET {
  documentApplicationProfileT73 [0] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL,
  -- '01' H Non-profil d'application de document
  -- '02' H Profil d'application de document (T.503)
  -- '03' H Profil d'application de document (T.501)
  -- Les autres valeurs sont attribuées par la Recommandation T.563
  documentArchitectureClass [1] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL }
  -- '00'H signifie FDA
```

[3] D-CAPABILITY-REQ ::= CHOICE {

[4] IMPLICIT ApplicationCapabilities }

ApplicationCapabilities ::= SET {

documentApplicationProfileT73 [0] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL,

documentArchitectureClass [1] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL,

nonBasicDocCharacteristics [2] IMPLICIT NonBasicDocCharacteristics
OPTIONAL,

nonBasicStrucCharacteristics [3] IMPLICIT NonBasicStrucCharacteristics
OPTIONAL,

additionalDocCharacteristics [9] IMPLICIT AdditionalDocCharacteristics
OPTIONAL,

fileTransferCapabilities [10] IMPLICIT SET OF FileTransferCapabilities
OPTIONAL,

privateCapabilities [11] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL }

-- "NonBasicDocCharacteristics", "NonBasicStrucCharacteristics" et

-- "AdditionalDocCharacteristics" sont définies dans la Recommandation T.415

[4] D-CAPABILITY-RES ::= CHOICE {

[4] IMPLICIT ApplicationCapabilities }

ApplicationCapabilities ::= SET {

documentApplicationProfileT73 [0] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL,

documentArchitectureClass [1] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL,

nonBasicDocCharacteristics [2] IMPLICIT NonBasicDocCharacteristics
OPTIONAL,

nonBasicStrucCharacteristics [3] IMPLICIT NonBasicStrucCharacteristics
OPTIONAL,

additionalDocCharacteristics [9] IMPLICIT AdditionalDocCharacteristics
OPTIONAL,

fileTransferCapabilities [10] IMPLICIT SET OF FileTransferCapabilities
OPTIONAL,

privateCapabilities [11] IMPLICIT OCTET STRING OPTIONAL }

FileTransferCapabilities ::= INTEGER {

bftCapabilities (0),

transparentDataCapability (1),

dtmCapabilities (2),

ediCapabilites (3) }